

**A propos de l'usage d'un modèle dans la pratique juridique.
Décrire, motiver, inventer, à partir d'une position
Marie-Claire Caloz-Tschopp, U. de Louvain¹, (1995)**

Je dédie cet article Paul Grüninger, chef de la police en Suisse qui, à la fin des années 30 a sauvé 3000 juifs d'une mort certaine et fut condamné pour ses actes illégaux. Rhabilité moralement et politiquement en 1993, il l'a été juridiquement le 30 novembre 1995.

Introduction

Cet article fait suite à l'invitation à participer en tant que philosophe à une journée de travail de juristes pour l'élaboration du rapport final de la recherche à l'attention du HCR dont fait état ce livre. Il s'agissait de présenter, analyser, évaluer un nouvel outil fabriqué par la partie juridique – la théorie des trois échelles pour analyser et motiver la décision d'asile. J'ai suivi avec un grand intérêt les débats (sur la notion, la procédure, les méthodes et les outils, les terrains, etc.). J'ai beaucoup apprécié l'attitude du directeur de la recherche et de ses collaborateurs de ne pas présenter des résultats et des choix définitifs, mais des questions ouvertes à la critique. J'y ai vu la passion de la découverte en action dans une groupe de recherche. Je remercie J.Y. Carlier de m'avoir donné l'opportunité de partager des réflexions à propos de la théorie et du modèle des échelles. C'est l'occasion d'une pratique d'interdisciplinarité limitée. C'est l'opportunité de réfléchir à une théorie, un modèle et aussi à l'action - de chercheur, de praticien du droit - et sa signification.

Les enjeux scientifiques et politiques de la recherche sont importants. Les chercheurs ont clarifié l'évolution de la notion de réfugié (raisonnement juridique et procédure dans 15 pays concernés). La recherche s'insère dans une discussion pour la mise en place d'une juridiction internationale et d'une instance chargée de trancher à la demande des autorités nationales, des questions préjudicielles relatives à la notion de réfugié. L'enjeu scientifique peut être résumé par une question. En quoi une recherche peut-elle amener des outils pour transformer

¹ Texte non publié dans le cadre de la recherche du HCR de l'U. de Louvain.

des modes de raisonnement et de décision de fonctionnaires? La recherche vise donc des effets très concrets à l'aide d'outils. Dans une période historique conflictuelle, une valuation des effets voulus et induits est une des priorités de la recherche. Dans ce contexte, je m'intéresse repérer la rationalité à l'oeuvre et à en saisir certains enjeux. A réfléchir au-delà de la recherche en relation à des pratiques et à une position. Pour comprendre mes propos, il est important lors de la lecture, de se référer aux explications donnés dans ce livre sur la théorie et le modèle des trois échelles.

1. Le contexte du droit d'asile et la résistance

Etrange domaine que celui du droit d'asile. Il fait exprimer des états psychiques qui vont de l'ambiguïté, au malaise, à la honte prométhéenne. Ou encore à l'embarras. Ambiguïté et malaise face aux transformations de l'Etat et de la société souvent euphémisées. Difficiles à penser. La honte prométhéenne existe face au progrès qui, dans le domaine du droit d'asile, se traduit par l'éclatement de la notion de réfugié et l'effacement de l'hospitalité. Par les sous-statuts, les procédures de hiérarchisation, d'exclusion et les sans-droits. Par la politique des refoulements et l'emprisonnement de milliers d'innocents en Europe dont a fait état un récent colloque de l'ECRE Copenhague. Il existe une conflictualité spécifique dans les Etats et les sociétés bureaucratiques à propos du droit d'asile. Sans nous étendre sur le sujet, remarquons que les classes moyennes (dont font partie les chercheurs et les praticiens du droit d'asile) sont prises dans une logique qui creuse les inégalités. Le tout sur fond de crise de l'Etat-providence.

L'image du progrès est puissante (Stengers, 1993, 170). Pas seulement dans les sciences exactes, mais aussi dans d'autres lieux de la société où sévit la violence d'Etat et la bureaucratisation étatique. Pouvons-nous conférer un sens positif à ce que nous ne pouvons plus croire (au progrès), transformer la honte de ce que nos croyances ont permis, en capacité de mettre en problème et d'inventer, c'est-à-dire de résister? La question de la résistance d'Isabelle Stengers qu'elle reprend de Gilles Deleuze et de Felix Guattari (1991) à propos des sciences modernes nous concerne au premier chef quand nous nous interrogeons sur le rapport théorie-pratique et sur nos outils. Même si la pratique scientifique et juridique en matière de droit d'asile ne fait pas appel aux sciences dures. Elle nous donne un cadre de réflexion pour explorer notre embarras.

Toute démarche de connaissance et d'action s'inscrit dans les rapports sociaux et politiques mondiaux³. La pratique quotidienne du droit d'asile se charge de nous le rappeler. Constat qui peut paraître puril à un moment où est déclaré la fin de l'histoire (Fukuyama, 1992). S'il y a fin de l'histoire, dont Auschwitz et Hiroshima sont d'un autre point de vue la matrice, ce serait plutôt dans le fait que la troisième révolution industrielle a transformé l'être humain en déchet jetable (Olgivie, 1995). En partant de ce savoir, on peut opposer au déterminisme de Fukuyama, l'événement, la possibilité de commencer quelque chose de nouveau, l'invention qui définit l'action humaine et politique pour Hannah Arendt (1983). Nous verrons en quel sens les opérations de description, de motivation des décisions ont un lien avec l'invention.

2. Les premiers résultats de la recherche préoccupants

Les résultats d'analyse de quelques 1000 décisions dans 14 pays d'Europe et d'Amérique du nord montrent qu'une nouvelle classification et hiérarchisation de la notion de réfugié en quatre statuts intervient peu à peu dans les procédures des Etats. Une telle tendance est accompagnée d'un doublement de la procédure tri des demandes (recevabilité et admissibilité, accès à l'examen sur le fond). Le mouvement est inversement proportionnel au degré de sécurité juridique exigé par la protection. A mesure que la persécution devient de plus en plus vaste et complexe, elle devient de plus en plus floue dans sa définition politique et dans sa prise en charge juridique par les Etats. La signification générale de ces constats West pas le centre de cet article⁴. Ils posent cependant de manière plus aiguë des questions quant au statut et l'usage de théories et de méthodes. Ils exigent, me semble-t-il, un déplacement pour s'interroger sur la théorie et sur un modèle, en intégrant la question des rapports sociaux et de la position des acteurs dans les rapports sociaux et politiques, comme on le verra.

3. La théorie et le modèle des trois échelles ou des trois niveaux

J'en viens à la théorie et au modèle des trois échelles. D'après le responsable scientifique de la recherche, ils visent à obliger l'autorité à expliciter son raisonnement et motiver plus objectivement sa décision. Elles servent à définir un seuil délimitant la reconnaissance de la qualité de réfugié. Par leur intermédiaire, trois choses différentes sont mesurées à partir des décisions concernant la notion de réfugié : 1. le degré de risque de persécution (à partir de quand y a-t-il risque?) ; 2. le degré d'atteinte des droits fondamentaux par la

persécution (à partir de quand y a-t-il persécution?); 3. le degré de preuve (à partir de quand le risque de persécution est-il suffisamment établi?). La théorie et le modèle visent à établir un seuil minimum pour la reconnaissance de réfugié. Le mode de mesure imaginé est le suivant. Les trois échelles sont indépendantes et interdépendantes (seuil dans un ou dans les trois échelles pour établir le seuil général). Le but annoncé de la théorie et du modèle est de changer le mode de penser juridique dans l'examen et les décisions européennes en matière d'asile.

En écoutant et en réfléchissant, j'ai tout d'abord pensé à un contexte épistémologique et politique dans laquelle s'inscrirait la réflexion sur la théorie et le modèle. Deux types de questions me sont venues l'esprit. Je désire les partager en décrivant pour tenter de "comprendre" ce qui est en jeu dans la théorie et le modèle des échelles. Un ordre de questions concerne l'épistémologie. Un autre ordre de questions concerne la philosophie politique du jugement. Les questions épistémologiques et de jugement politique sont mêlés dans la mesure où il s'agit à la fois de construction et de description de connaissances à propos de la notion de réfugié et d'action, de décision. Je vais tenter de les formuler brièvement, non pour des spécialistes en philosophie, mais pour des chercheurs, des juristes, des praticiens du droit d'asile.

4. Théorie et modèle

Premier ordre de questions. Qu'est-ce que la théorie? Qu'est-ce qu'un modèle? Quelle est la nature et quels sont les effets d'un modèle (débat sur la mesure, la quantification et ses effets sur des notions qualitatives)? Tenter de répondre à ces questions revient à savoir que le niveau de réalité (des faits sociaux, juridiques) s'imbrique dans un imaginaire social-historique qui représente ces faits d'une certaine manière et pas d'une autre, comme l'explique très bien Castoriadis (1975). En bref, une théorie et un modèle qui la traduit est aussi un système de représentations qui a la prétention de décrire, ou de rendre compte du réel. Il y a une création « ontologique » du réel avec une théorie et un modèle. A ce niveau déjà, on répète et/ou on invente en décrivant, en motivant quand on choisit et quand on utilise une théorie et un modèle. Quel que soit le degré de simplicité, de sophistication de la théorie et du modèle.

Ou en d'autres termes, suivant le mode de rationalité et le type de modèle choisi pour agir (ici, énoncer la description de la notion de réfugié et la motiver dans un discours), nous n'aurons pas la même vision de ce qu'est un réfugié. Il faut savoir

que le type de représentation du contexte général qui passe souvent par les statistiques, est le mode dominant des représentations et des décisions des Etats en ce qui concerne les étrangers. Les étrangers sont d'abord une quantité, un chiffre. X% d'étrangers acceptés, refusés, etc. Dans ce contexte, il devient très important de savoir à quel système de représentations, à quel imaginaire social-historique, à quelle pratique étatique, la théorie et le modèle renvoient. Dans le droit d'asile la qualité n'a pas trait aux couleurs, au bruit, à la saveur, aux odeurs, la rugosité (les cinq sens), mais plutôt à la vie, la liberté, à la justice, aux risques de persécution et à la manière de prouver une réalité en rapport avec des faits et des références (lois). Ce qui pose d'autres questions à l'épistémologie et à la philosophie du jugement politique.

Il semble que le mot « théorie » tel qu'il est utilisé dans la recherche doive être pris dans un sens très étroit d'une description et d'une représentation. Quant au mot « modèle », il doit être compris en terme d'usage d'un outil et de but. C'est un moyen mnémotechnique simple . Dans ce cas, le modèle fait quoi au juste? Il se propose de mesurer la réalité en regard à une notion (réfugié) tout en explicitant le mode de raisonnement et de motivation des décisions. En fait, il agit à deux niveaux qui s'entremêlent: au niveau de la pensée et au niveau du langage, plus précisément du discours qui en tant communication, énonce une décision. Appuyé sur une référence (théorie), il décrit, il représente le réel (raisonnement). Il énonce une décision (discours de motivation). Pour le faire, il mêle des éléments dans une suite d'opérations diverses du processus de décision - faits 'concrets de persécution, référence (droits de l'homme), raisonnement (logique de la preuve); temps (moment), espace (lieu), quantité, qualité, évaluation (faits et récits), motivation. La dernière opération de synthèse, est la mise en référence des résultats mesurés par le moyen des trois chelles avec la référence de la notion de réfugié (qualitative). Là intervient le résultat : la délimitation du seuil : accorder ou refuser l'octroi du droit d'asile par l'Etat. Malgré les limites posées, le modèle tout en explicitant des opérations de pensée et de discours, représente le réel. Voyons de plus près comment (voir tableau en annexe).

5. De la diversité et de la complexité

Des faits de persécution, une référence (droits de l'homme) et un raisonnement (opérations de l'épreuve) sont mis sur le même pied pour mesurer trois choses différentes en trois étapes. A chacun de ces éléments, à chacune des étapes qui s'emboîtent correspond un mode de mesure spécifique: degré de risque, minime

(quantité) qui mesure en fait des aspects du temps (moment) et de l'espace (réfugié sur place, pays sûrs); degré d'atteinte des droits de l'homme, sérieux qui mesure des éléments quantitatifs et qualitatifs de la persécution; degré de preuve, raisonnable, qui sert à mesurer l'évaluation et l'énoncé de la décision (raisonnement et récit).

L'approche et la progression à ce niveau est très fine. Il n'y a pas une simple opposition entre quantité et qualité, mais plutôt une imbrication d'éléments et d'opérations de statut divers (faits de persécution, référence juridique, raisonnement; minime, sérieux, raisonnable). La nature et la complexité des opérations de raisonnement et de discours qui interviennent dans la décision apparaît plus explicitement grâce au modèle.

Tout au plus à ce niveau, pourrait-on regretter que le modèle n'intègre pas la question des motifs (des cinq causes de persécution et les multiples facteurs qui interviennent au niveau des motifs), au premier niveau qui considère le risque dans le modèle des échelles (Ire étape). Les contradictions entre les faits de persécution, les motifs de persécution et les références juridiques nationales et internationales (Convention de 1951) pour l'attribution de la qualité de réfugié n'en apparaîtrait que plus clairement. Une attention plus nette pourrait alors être portée à l'évolution des faits et des motifs et aux exigences d'invention à ce niveau pour que des persécutions réelles puissent être mises en rapport avec la référence (Convention de 1951). L'exemple des femmes et des déserteurs le montre bien. Comment ces situations amènent une redéfinition ou à un élargissement de la référence (notion de réfugié) dans l'interprétation des motifs de persécution? Il est difficile de le voir à l'aide du modèle tel qu'il est présenté.

6. De la qualité à la quantité

Deuxième ordre de questions. On peut se demander par ailleurs s'il est adéquat de mélanger des faits, une référence et un raisonnement dans un même modèle. Voyons comment cela intervient dans le modèle. Nous avons trois opérations différentes dans les trois niveaux du modèle qui se succèdent. La première opération met en rapport des faits allégués de persécution au risque, la deuxième met en rapport des faits de persécution et une référence (droits de l'homme) et la troisième est une opération de raisonnement (cohérence logique) et de discours (récit et motivation de la décision). Chacune de ces opérations a une logique et des contraintes propres. Faut-il dès lors les mêler et surtout les accumuler?

Qu'est-ce qui a lieu dans cette phase du processus? Quel est le résultat d'une telle accumulation progressive?

Les trois échelles sont en effet la fois indépendantes et interdépendantes. Le lien est défini en termes d'emboîtement, de glissement, de complément (preuve), d'addition. L'image de l'échelle et des vases communicants nous sont donnés. Ces métaphores montrent bien le mode d'articulation des trois échelles. Celle-ci a lieu au niveau d'un seuil minimal à atteindre dans chaque niveau. Elle se matérialise finalement en un résultat concret au niveau d'un seuil général minimum qui est atteint par addition successive des trois niveaux. On ne peut s'empêcher de songer à ce qui se passera si un des seuils (ex. risque) est levé et les autres très bas ou inexistantes. Le risque ne peut-il parfois pas être très élevé alors qu'il est difficile de se référer aux droits de l'homme et un raisonnement cohérent au niveau de la logique de la preuve? L'exemple de la difficulté d'interprétation des récits de persécution des requérants par les Etats dans un rapport interculturel (Klin 1986, Caloz-Tschopp 1989-90) permet de faire saisir d'une autre manière le problème que nous posons.

C'est peut-être là, me semble-t-il que réside le noeud de difficulté le plus important de la théorie et du modèle des trois échelles, très séduisante par ailleurs. C'est peut-être à ce niveau qu'on peut craindre que le mélange d'opérations diverses et d'éléments quantitatifs et qualitatifs n'aboutisse finalement à une prédominance de la quantité sur la qualité. C'est peut-être dans l'imbrication qu'a lieu un glissement insidieux vers le paradigme du calcul (Lévy, 1987) qui renvoie en ultime instance une représentation logico-mathématique de la pensée. Des études en droit et dans d'autres disciplines ont déjà soulevé ces questions quant au rapport quantité-qualité. Ici les questions se reposent, mais à partir de la conception et surtout de la dynamique d'un modèle. Que devient la qualité (la vie, la liberté, les droits fondamentaux, le risque de persécution) si dans la dynamique elle s'efface finalement derrière la quantité, même si la quantification (%) a été abandonnée pour présenter les résultats? De quoi la mesure serait-elle alors la métaphore?

On peut craindre que la théorie des échelles et le modèle, qui par ailleurs tel qu'il est expliqué n'atteint pas un degré et une finesse analytique de mesure très grande, loin d'objectiver le réel, s'inscrit finalement dans le paradigme du calcul. On peut craindre qu'un long terme l'usage de tels outils contribue à déconstruire la notion de réfugié, plutôt qu'à sauvegarder les qualités qu'elle contient. Car il

est certain que le processus de description/interprétation dans les décisions induit la dynamique de (d)construction de la notion de réfugié et de la représentation imaginaire du réfugié par le fonctionnaire. Je l'avais montré à propos du rôle des ordinateurs dans la motivation des décisions par des « bausteine » (textes précomposés d'ordinateurs) (Caloz-Tschopp, 1990).

Le modèle gagnerait peut-être à être complété plus tard par une autre approche. Ne faudrait-il pas se diriger aussi vers les travaux sur l'espace public, les logiques d'action, les processus de décision développés par la philosophie politique du jugement, la sociologie de l'action, la psychologie sociale, etc.? De telles logiques et processus sont moins analytiques. De plus, pour décrire des faits, des références, des raisonnements, elle partent d'une contrainte centrale : les rapports sociaux et l'ensemble des acteurs concernés (avec des rapports de pouvoir très différents comme nous le montre, par exemple, la répartition de la charge de la preuve dans le droit d'asile).

La théorie et le modèle des trois échelles prennent en compte logiquement des faits, des références et des raisonnements, tout en n'accordant pas cependant une place centrale à la dynamique des rapports sociaux. Elles sont centrées sur les actions d'un acteur central - le décideur qui produit - au sens étroit et motive la décision. Elles permettent d'analyser et d'expliciter la logique de pensée, de discours, d'action du décideur. Elles ne permettent pas de saisir la pensée et le discours des autres acteurs présents à des titres divers dans le processus. L'accent mis sur les rapports sociaux où s'insèrent les opérations qui impliquent aussi des opérations d'évaluation, de jugement, de signification, de choix par différents acteurs devrait être possible. Il serait important de pouvoir les expliciter pour saisir dans toute sa complexité le lien entre description, motivation et invention. Il est souvent difficile à un fonctionnaire de saisir l'événement, la nouveauté, l'infinitude dans le contenu des faits persécutions et chez les acteurs quand il analyse une multitude de dossiers (Et cela d'autant plus que ses conditions de travail sont difficiles (rythme, stress, division du travail, hiérarchie, etc.).

C'est ce niveau qu'on peut penser à la fois en terme d'outils et d'action, de médiation avec des représentants-experts (par exemples des réfugiés qui sont un autre type de spécialistes) aussi à même de saisir la qualité (dans la notion de réfugié) qui échappe la rationalité dominante. Une attention particulière pourrait alors être apportée au recueil des anomalies, des événements, des singularités que contient la notion de réfugié telle qu'elle apparait dans la pratique d'asile.

Ainsi pourraient être mieux vues, identifiées, les normes, décrites, interprétées, et penser les nouvelles perscutions intégrer dans la définition de la notion de réfugié (1951). Ainsi pourraient être mieux intégrés dans ces opérations les acteurs concernés (notamment les ONG et les principaux concernés, les requérants). Le temps n'est-il pas venu pour que soit appliqué le principe de publicité si cher à Kant depuis 1784, appliqué à tous les acteurs pris dans la décision pour explorer ces orientations? Un tel principe de l'Etat de droit ne concerne pas encore assez l'ensemble des acteurs et aussi la conception de la recherche. On peut imaginer que s'il est intgré dans la fabrication et l'usage des outils, il y aurait ainsi une plus grande place à l'évènement dans le droit d'asile.

7. Inventer partir d'une position

Revenons un instant à l'acteur central de la décision que considère le modèle pour une remarque concernant la position de cet acteur. Le domaine du droit d'asile quand il s'agit de décrire des phénomènes - ici de persécution - et le processus de décisions d'asile - pose des questions de théorie, d'outils, de méthodes qui ont un lien avec la praxis. Quelle est la praxis et quels sont ses paramètres? Quel est le projet des juristes? S'interroger sur la praxis en rapport à la théorie, aux outils, aux méthodes, c'est tenter de ne pas éluder les questions des choix humains.

La discussion dans une recherche sur l'adoption d'une théorie, sur le choix d'une méthode, d'un modèle peut en effet en cacher une autre pour autant que l'on déplace la question du terrain épistémologique sur le terrain de la vie en commun et qu'on prenne en compte les deux domaines à la fois. Ou en d'autres termes, que l'on se pose conjointement des questions de connaissance et de signification. La question est alors à la fois celle de la référence, une théorie, de l'usage d'un outil dont on perçoit les limites et de celle de la position, de celui qui regarde, qui classe, qui décrit, qui interprète. En un mot qui représente en décidant et en motivant sa décision. Et dont les décisions ont des effets concrets sur des humains (de liberté et parfois de vie et de mort). Woolgar et Latour (1988) ont montré que la production des faits scientifiques, la construction d'une réalité est une entreprise conflictuelle qui met en scène la place de la science dans la société. Le modèle s'articule ici à l'orientation de la recherche et des pratiques de décision.

Les juristes ont une position particulière, en tant que profession dans le droit d'asile. On sait depuis les Sophistes que la justice fait l'objet d'un détournement, d'une instrumentalisation de la part de la force qui la met à son service. Par

ailleurs, Sayad (1991) a décrit un paradoxe. La question des étrangers est pensée par l'Etat et le droit de l'Etat qui est « national » et territorial et donc pose des limites au droit. En ce sens, si les juristes acceptent sans autre le cadre, ils sont appelés à traduire en décisions une philosophie inscrite dans une logique de frontières (Balibar, 1994). En plus, avec la diminution de l'Etat de droit que nous constatons tous, la puissance du droit, pourtant limitée, diminue. Si les juristes ne prennent pas en compte les limites des catégories juridiques, la dégradation, la perte de puissance de l'outil du droit, ils avalisent la fragilisation de leur profession. N'est-il pas alors urgent de penser ensemble théorie, outil et position de la profession, des individus-juristes?

S'il y a création, utilisation d'une théorie et d'un modèle, il y a aussi position de celui qui les définit, qui les utilise pour agir. La position en ce cas n'est pas négative (ne pas faire), mais positive (faire, invention). Elle est souvent absente du pouvoir (négativité) et aussi pouvoir d'action (positivité) qui vise la maîtrise du processus de connaissance et de décision et sa mise en perspective dans un contexte plus large pour dégager la signification des gestes possibles. Comment dès lors peut-on avoir du bonheur - et pas seulement de la honte, de la culpabilité, du malaise, de l'embarras - à être, juriste en imaginant, en utilisant un modèle d'analyse des décisions dans le droit d'asile? Peut-être en liant le terrain de la causalité (vérité) à celui du sens (signification)? Dans une activité avec des outils, partir d'une position, quelle est alors la réalité que l'on (dé)construit et pourquoi? Quelle signification est-on amené à donner à des faits en fonction d'une position quand il s'agit de les motiver à l'aide d'outils? Quelles conséquences en tirer quant à la profession, au statut, au modèle, aux outils?

L'action de décider, d'énoncer une décision, de décrire la genèse de la notion de réfugié ne se fait pas dans une place, un lieu neutre. Mais dans un rapport social déterminé, au cœur des contradictions, où les juristes ont un rôle spécifique. Quand on décide on est dans un rapport, en face de soi-même (intime conviction), en face de l'autre (requérant) et dans l'Etat et la société. Dans le contexte actuel de la politique du droit d'asile, de refoulements, de détention, assumer le fait d'être dans une position pour agir, en utilisant des outils, c'est assumer le fait qu'il existe des conflits et des choix dans le rapport du droit d'asile.

Marie-Claire Caloz-Tschopp, coordinatrice du Groupe de Genève "Violence et droit d'asile en Europe", Université de Genève, novembre 1995.

Eléments bibliographiques

- Arendt H. (1983) *Condition de l'homme moderne*, Paris, Agora.
- Balibar E. (1994) Qu'est-ce qu'une frontière? Article repris sur le site exil-ciph.com
- Caloz-Tschopp M.C., Clvenot A., Tschopp M.-P., *Asile-Violence-Exclusion en Europe. Histoire, analyse, prospective*, Genève, GGE, Université de Genève (FPSE), 335-341.
- Caloz-Tschopp M.C. (1990) : « Le droit d'asile modelé par l'informatique » , *Equinoxe 3*, Lausanne, 150-169.
- Caloz-Tschopp M.C. (1989-1990) - Construction de l'identité de l'Autre et de l'identité de Soi : « analyse sémiologique de discours officiels "d'accueil" de requérants d'asile », *Ethnologica helvetica 13/14*, Neuchâtel, 395-419.
- Caloz-Tschopp M.C. (1990) « Le droit d'asile modelé par l'informatique », *Equinoxe 3*, Lausanne, 150-169.
- Caloz-Tschopp M.C. (1995) « Politique des refoulements : refoulement du politique. L'urgence de la pensée et du jugement politique », *Psychoscope*, 16, 9, 12-15, Berne.
- Castoriadis C. (1975) : *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil.
- Fukuyama F. (1992) : *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion.
- Javeau C. (1994) : *De l'homme moyen la moyenne des hommes : l'illusion statistique dans les sciences sociales*, Coorebyter V. (de), *Rhétoriques de la science*, Paris, PUF, 53-67.
- Kaelin W. (1986) : *Troubled communication. Cross-Cultural Misunderstandings in the Asylum-Hearing* , *IMR*, XX, 2, 230-241.
- Kant E : « Qu'est-ce que les Lumières ? » in, *Oeuvres philosophiques*, T. 2, 207-219, bibliothèque de la Pléiade, NRF. Texte paru dans la *Berlinische Monatschrift* de décembre 1784 (vol. IV, 481-494).
- Olgivie B (1995) : « Violence et représentation. La production de l'homme jetable », *Lignes*, 26, 113-142.
- Lévy P. (1987): *Le paradigme du calcul*, Stengers I. (d.), *D'une science l'autre*, Paris, Seuil, 88-118.
- Magnard P. (1985) : « La qualité ou l'autre chemin », *Les Etudes philosophiques 3*, 335-345.
- Pellet Th. et al. (1995) : *Le travail en question, Déclaration de Berne*, Lausanne.
- Puget J. et al. (1989) : *Violence d'Etat et psychanalyse*, Paris, Dunod.
- Sayad A. (1991) : *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck.
- Stengers I. (1993) : *L'invention des sciences modernes*, Paris, La Découverte.
- Westphal J. (1984) : *The complexity of Quality* , *Philosophy*, 59, 457-471.

Woolgar S., Latour B. (1988) : *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La Découverte.